

Déclaration de décès

À qui s'adresser ?

Mairie du lieu de décès

Comment procéder ?

Le décès doit être déclaré en mairie dans les 24h qui suivent la constatation du décès. À la suite de cette déclaration, un acte de décès est établi.

Pièces justificatives

- Pièce d'identité du demandeur
- Certificat de décès établi par un médecin
- Eventuellement livret de famille, acte de naissance, carte d'identité... du défunt

Pour aller plus loin

Toutes les informations sur la déclaration de décès sur [Service-public.fr](https://www.service-public.fr) ^[1]

Source URL: <https://www.mareil-en-france.fr/content/declaration-deces>

Liens

[1] <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F909.xhtml>